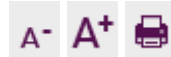


## Inventaire



Selon le texte de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

« Chaque État-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Il doit s'attacher à identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque État-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière. »

(art . 11 et 12)

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est tenu et mis à jour par le Ministère de la culture et de la communication (Direction générale des patrimoines). Le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique est compétent dans le domaine de l'ethnologie et du patrimoine culturel immatériel et est en charge de la coordination de la mise en oeuvre de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique est à ce titre en charge de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France.

L'inscription sur l'inventaire se fait principalement par le biais d'enquête réalisées avec la participation des communautés détentrices de PCI, en partenariat avec des organismes de recherches et des associations culturelles.

L'inscription peut également être demandée directement par les porteurs de traditions. La demande d'inscription est soumise à l'examen du comité du patrimoine culturel immatériel.

L'inscription sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est obligatoire pour présenter une dossier de candidature sur l'une ou l'autre liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. La présence de l'élément soumis pour inscription sur un inventaire national est en effet un des cinq critères requis pour que la candidature soit approuvée par l'UNESCO.

• ven 20 avril 2012

[Fiches de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel](#)

[Lire la suite](#)

## Diaporama



[Savoir faire](#)

## Diaporama



Musiques et danses

### Diaporama



Pratiques sportives

### Diaporama



Pratiques festives

### Diaporama



### Pratiques rituelles

Powered by *eZ Publish™ CMS Open Source Web Content Management*. Copyright © 1999-2010 *eZ Systems AS* (except where otherwise noted). All rights reserved.